

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 427**18 avril 2003****SOMMAIRE**

A.09 Toitures Guy Rollinger Stegen, S.à r.l., Wickrange	20454	Hunter's Participations S.A., Luxembourg	20471
A.L.P.A.P.S.- Special Olympics Luxembourg, A.s.b.l., Ettelbrück	20465	IBA S.A., Luxembourg	20491
Audit Trust S.A., Luxembourg	20488	Immolodans S.A., Luxembourg	20492
Audit Trust S.A., Luxembourg	20488	JC Consulting, S.à r.l., Luxembourg	20485
Audit Trust S.A., Luxembourg	20494	JC Consulting, S.à r.l., Luxembourg	20485
Bâloise (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg ..	20450	Laangfeld 11 S.C.I., Tuntange	20479
Bay Invest S.A., Luxembourg	20459	Laangfeld 11 S.C.I., Tuntange	20483
Beech Tree, S.à r.l., Amsterdam	20494	Laguana Finance S.A., Luxembourg	20468
Befralux S.A., Luxembourg	20490	Laguana Finance S.A., Luxembourg	20468
BIRS, Bureau International de Règlement de Sinistres S.A. Luxembourg, Luxembourg	20469	Lousin Investment S.A., Luxembourg	20495
BIRS, Bureau International de Règlement de Sinistres S.A. Luxembourg, Luxembourg	20469	Luxcellence Sicav, Luxembourg	20496
Clipco S.A., Luxembourg	20463	Luxglobal Investments S.A., Luxembourg	20472
Clipco S.A., Luxembourg	20465	Maida Vale Holdings S.A., Luxembourg	20493
Com 2i S.A., Luxembourg	20476	Maida Vale Holdings S.A., Luxembourg	20493
Composource, S.à r.l., Oberwampach	20450	Maida Vale Holdings S.A., Luxembourg	20493
Crescent Court Real Estate S.A., Luxembourg ...	20483	Nautor's Swan International S.A., Luxembourg ..	20462
DeaSat S.A., Luxembourg	20493	Palos S.A.H., Luxembourg	20488
Decision Data Luxembourg S.A., Luxembourg ...	20463	PHP Lux Holding S.A., Luxembourg	20487
Decision Data Luxembourg S.A., Luxembourg ...	20463	Praine Management S.A., Luxembourg	20494
Delphea, S.à r.l., Luxembourg	20491	Promidée S.A., Luxembourg	20496
Delphea, S.à r.l., Luxembourg	20491	Rolo Pioneer Luxembourg S.A., Luxembourg ...	20461
Elisafin S.A.H., Luxembourg	20462	Roosevelt 15 Holding S.A., Luxembourg	20496
Entreprise de Constructions de Voiries et de Pavages d'Art Delli Zotti S.A., Bettembourg	20495	Saltsea S.A., Luxembourg	20474
Excell Life International S.A., Luxembourg	20486	Samco S.A., Luxembourg	20455
Excell Life International S.A., Luxembourg	20487	SIM, S.à r.l., Luxembourg	20495
eSolve Capital S.A., Luxembourg	20456	Sifolux S.A., Luxembourg	20491
Foxland S.A., Luxembourg	20496	Sword Security S.A., Strassen	20462
Goldman Sachs 2 Mezzanine Partners II Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	20469	Trans World Communication International S.A., Luxembourg	20495
Grecorama S.A. Luxembourg, Luxembourg	20453	Truth Tech Holding S.A., Luxembourg	20471
Hunter's Participations S.A., Luxembourg	20470	Two BB Textile, S.à r.l., Manternach	20489
		Two BB Textile, S.à r.l., Manternach	20490
		Ventimor Holding S.A., Mamer	20492
		Villers S.A., Luxembourg	20452
		Walden S.A., Luxembourg	20450
		Wolff International S.A.H., Luxembourg	20492

WALDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 49.188.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00568, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2003.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(013525.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

COMPOSOURCE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9673 Oberwampach, Maison 112.
H. R. Luxemburg B 92.467.

Gemäß Gesellschafterbeschluss vom 25. März 2003 wird Herr Ralph Blasek, Kaufmann, wohnhaft in D-47877 Willich, Hebelstrasse 30, mit sofortiger Wirkung zum Geschäftsführer bestellt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2003, réf. LSO-AC04499. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(900642.5/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 avril 2003.

BALOISE (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.
H. R. Luxemburg B 62.160.

Im Jahre zweitausendunddrei, am achtundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Henri Hellinckx, Notar mit dem Amtssitz in Mersch.

Versammelten sich in einer außerordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft BALOISE (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., mit Sitz in L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian;

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, am 8. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 189 vom 28. März 1998,

abgeändert zufolge Urkunden aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster:

am 26. Mai 2000, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 719 vom 3. Oktober 2000, und

am 28. August 2001, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 261 vom 15. Februar 2002,

mit einem Gesellschaftskapital von einhundertvierundzwanzig Millionen Schweizer Franken (124.000.000,- CHF) eingeteilt in fünfunddreissigtausendundzwei (35.002) Aktien ohne Nominalwert,

eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg unter der Nummer B 62.160.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Alain Steichen, Rechtsanwalt, Luxemburg.

Er beruft zum Schriftführer Herrn Jean-Louis Hastert, Jurist, Luxemburg,

und zum Stimmzähler Herrn André Bredimus, Generaldirektor, Junglinster.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

Diese Liste bleibt zusammen mit den Vollmachten gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um den Betrag von einhundertfünfundzwanzig Millionen Schweizer Franken (125.000.000,- CHF) um es von seinem derzeitigen Betrag von einhundertvierundzwanzig Millionen Schweizer Franken (124.000.000,- CHF) auf zweihundertneunundvierzig Millionen Schweizer Franken (249.000.000,- CHF) zu bringen, durch Schaffung und Ausgabe von fünfunddreissigtausendzweihundertvierundachtzig (35.284) neuen Aktien ohne Nominalwert.

Einzahlung der neuen Aktien mittels Einbringen durch den Aktionär BALOISE-HOLDING von einer (1) Aktie ohne Nominalwert, welche er an der deutschen Gesellschaft NEUE BALOISE ANLAGEGESELLSCHAFT mbH (NBA) besitzt.

Zuteilung aller neuen Aktien, welche mit den gleichen Rechten und Vorteilen wie die derzeitigen Aktien ausgestattet sind, an den Aktionär BALOISE-HOLDING.

2. Neufassung des Artikels 5 der Statuten wie folgt:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zweihundertneunundvierzig Millionen Schweizer Franken (249.000.000,- CHF), eingeteilt in siebzigtausendzweihundertsechundachtzig (70.286) Aktien ohne Nominalwert.»

Die Generalversammlung hat, nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmäßig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das Gesellschaftskapital um den Betrag von ein hundertfünfundzwanzig Millionen Schweizer Franken (125.000.000,- CHF) zu erhöhen, um es von seinem derzeitigen Betrag von einhundertvierundzwanzig Millionen Schweizer Franken (124.000.000,- CHF) auf zweihundertneunundvierzig Millionen Schweizer Franken (249.000.000,- CHF) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von fünfunddreissigtausendzweihundertvierundachtzig (35.284) neuen Aktien ohne Nominalwert.

Die Einzahlung der neuen Aktien erfolgt mittels Einbringen durch den Aktionär BALOISE-HOLDING von einer (1) Aktie ohne Nominalwert, welche er an der deutschen Gesellschaft NEUE BALOISE ANLAGEGESELLSCHAFT mbH (NBA) besitzt. Sitz der Gesellschaft ist Bad Homburg vor der Höhe.

Die neuen Aktien, welche mit den gleichen Rechten und Vorteilen wie die derzeitigen Aktien ausgestattet sind, werden alle dem Aktionär BALOISE-HOLDING zugeteilt.

Die Beschreibung dieses Einbringen wird nachgewiesen auf Grund eines Berichtes des Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. vom 28. März 2003, welcher Bericht folgende Schlussfolgerung enthält:

«Conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (telle qu'elle a été modifiée), nous avons examiné l'apport autre qu'en numéraire décrit ci-dessus.

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport autre qu'en numéraire de CHF 125.000.000,-, qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie dans les conditions décrites ci-dessus, c'est-à-dire 35.284 actions.»

Dieser Bericht bleibt, nachdem er durch die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter sowie den Mitglieder der Versammlung und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert worden ist, gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben formalisiert zu werden.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft wird mit der praktischen Durchführung der vorstehenden Beschlüsse beauftragt.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Absatz 1 von Artikel 5 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. (Absatz 1).** Das Gesellschaftskapital beträgt zweihundertneunundvierzig Millionen Schweizer Franken (249.000.000,- CHF), eingeteilt in siebzigtausendzweihundertsechundachtzig (70.286) Aktien ohne Nominalwert.»

Befreiung der Kapitalverkehrssteuer

Da die oben beschriebene Sacheinlage unter die Vorschriften des Artikels 4-2 des Luxemburger Gesetzes vom 29. Dezember 1971 über die Besteuerung des Kapitalverkehrs in Zivil- und Handelsgesellschaften fällt, wird die Befreiung von der Kapitalverkehrssteuer, welche aus dem obengenannten Artikel hervorgeht, hiermit beantragt.

Abschätzung der Kapitalerhöhung

Die Kapitalerhöhung wird abgeschätzt auf einhundertvierundachtzig Millionen sechshundertzwölftausendfünfhundert Euro (184.612.500,- EUR).

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr sechstausend Euro (6.000,- EUR).

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die außerordentliche Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Steichen, J.-L. Hastert, A. Bredimus, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 mars 2003, vol. 424, fol. 11, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 avril 2003.

H. Hellinckx.

(013344.4/242/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

**VILLERS S.A., Société Anonyme,
(anc. VILLERS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.451.

L'an deux mille trois, le vingt mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VILLERS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 20.451, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 1983, publié au Mémorial C numéro 170 du 7 juillet 1983,

dont le capital social a été converti et augmenté à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions avec une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (24,80 EUR) suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 15 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1183 du 18 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Manuela D'Amore, juriste, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rosanne Garbin, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Vanderhoven, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Abandon du régime fiscal d'une société holding 1929 et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article 4 des statuts par le texte suivant:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding».

2. Modification de la dénomination de la société en VILLERS S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en VILLERS S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de VILLERS S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent vingt-cinq euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D'Amore, Garbin, Vanderhoven, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 avril 2003, vol. 521, fol. 100, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 avril 2003

J. Seckler.

(012458.3/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

GRECORAMA S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 168, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 89.005.

L'an deux mille trois, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRECORAMA S.A. LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 168, avenue du X Septembre, (R. C. Luxembourg section B numéro 89.005), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 août 2002, publié au Mémorial C numéro 1555 du 29 octobre 2002,

ayant un capital social fixé à soixante mille euros (60.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de soixante euros (60,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Frédérique Lerch, avocat, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Maître Estelle Plançon, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dogan Demircan, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Changement du régime actuel de signature et modification afférente de l'article 8 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer le régime actuel de signature des administrateurs de la société et de modifier l'article huit (8) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, et d'un autre administrateur de la société.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent soixante-dix euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lerch, Plançon, Demircan, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 mars 2003, vol. 521, fol. 97, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 3 avril 2003. J. Seckler.

(012455.3/231/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

**A.09 TOITURES GUY ROLLINGER STEGEN, Société à responsabilité limitée,
(anc. TOITURES GUY ROLLINGER STEGEN).**

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 67.710.

L'an deux mille trois, le dix-huit février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée A.01 EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER, ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

2.- La société à responsabilité limitée A.03 DATAGLOBAL, ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Guy Rollinger, préqualifié.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée TOITURES GUY ROLLINGER STEGEN, avec siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, (R. C.S. Luxembourg section B numéro 67.710), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 155 du 10 mars 1999.

- Que les comparantes, représentées comme dit ci-avant, sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Deuxième résolution

Les associées décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), sans création de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital de réserves disponibles à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32).

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Troisième résolution

Les associées décident de remplacer les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée A.01 EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER, ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales,	99
2.- La société à responsabilité limitée A.03 DATAGLOBAL, ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, une part sociale,	1
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Cinquième résolution

Les associées décident de modifier la dénomination de la société en A.09 TOITURES GUY ROLLINGER STEGEN.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de A.09 TOITURES GUY ROLLINGER STEGEN.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Wickrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Rollinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2003, vol. 521, fol. 71, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 avril 2003.

J. Seckler.

(012483.4/231/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

SAMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 88.193.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille trois, le dix-huit février.

S'est réunie au siège social, 8 rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAMCO, constituée suivant acte reçu par M^e Jean Seckler, notaire en résidence à Junglinster, en date du 14 juin 2002 et enregistrée au Registre du Commerce sous le n° B 88.193, le 25 juillet 2002.

L'Assemblée est présidée par la société BLUE WIND ENTERPRISES ayant son siège social à L-1466 Luxembourg qui désigne la société YUCATAN BAY INC. ayant son siège social à Dover, DE-19901 en qualité de secrétaire et la société AXESS INTERNATIONAL INC. ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands en qualité de scrutateur.

Monsieur le Président expose:

I.- que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- démission et nomination d'un administrateur;
- décharge de gestion à l'administrateur sortant.

II.- que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence laquelle après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal.

qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représenté.

III.- qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Les faits exposés ayant été reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière après délibération prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

- l'Assemblée enregistre, à dater de ce jour, la démission de l'administrateur délégué, la société BLUE WIND ENTERPRISES sise 8, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg

- l'Assemblée appelle au poste d'administrateur, Monsieur Michel Delville domicilié 18, rue des Genêts, B-4052 Beaufays.

Deuxième résolution

par un vote spécial et séparé, l'Assemblée vote la décharge de gestion pleine et entière à l'administrateur délégué sortant et le remercie pour le travail accompli.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 250 euros.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun actionnaire ne demandant plus la parole, Monsieur le Président a levé la séance à 15.00 heures.

Fait à Luxembourg, le 18 février 2003.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Conseil d'Administration

L'an deux mille trois, le dix-huit février à quinze heures.

S'est réunie au siège social, 8 rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg, le Conseil d'Administration de la société anonyme SAMCO, constituée suivant acte reçu par M^e Jean Seckler, notaire en résidence à Junglinster, en date du 14 juin 2002 et enregistrée au Registre du Commerce sous le n° B 88.193, le 25 juillet 2002.

Sont présents:

- Monsieur Michel Delville, administrateur
 - la société YUCATAN BAY INC., administrateur
 - la société AXESS INTERNATIONAL INC., administrateur
- Le Conseil est présidé par M. Michel Delville qui expose l'ordre du jour:
- nomination d'un administrateur-délégué.

Résolution

- le Conseil appelle au poste d'administrateur délégué, Monsieur Michel Delville domicilié 18, rue des Genets, B-4052 Beaufays à dater de ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun actionnaire ne demandant plus la parole, Monsieur le Président a levé la séance à 15.30 heures.

Fait à Luxembourg, le 18 février 2003.

M. Delville / YUCATAN BAY INC. / AXESS INTERNATIONAL INC.

Signature / Signature / Signature

Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 2003

Liste des présences

Nom de l'actionnaire	Nombre de parts	Signature
DA MANAGEMENT INC.	40	Signature
YUCATAN BAY INC.	40	Signature
BLUE WIND ENTERPRISES S.A.	40	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03529. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(013170.3/000/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

**eSolve CAPITAL S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. EDS EUROPE S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-1661 Luxemburg, 7, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 57.220.

Im Jahre zweitausendunddrei, den siebzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft EDS EUROPE S.A., mit Sitz in L-1661 Luxemburg, 7, Grand-rue (R. C. Luxemburg Sektion B Nummer 57.220), gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Mersch, am 16. Dezember 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 102 vom 4. März,

deren Satzung abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Edmond Schroeder, am 13. November 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 341 vom 13. Mai 1998.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Manfred Haldenwang, Special Adviser, wohnhaft in Brüssel, (Belgien).

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Yvon Hell, Buchprüfer, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Carlo Wetzel, Buchprüfer, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Änderung der Gesellschaftsbezeichnung in eSolve CAPITAL S.A.

2.- Entsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 1 der Satzung.

3.- Abänderung des Gesellschaftszweckes, um demzufolge Artikel 2 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Bereitstellung der eSolve Konzeption für kleine und mittlere Unternehmen, vorrangig im deutschsprachigen Raum.

Die eSolve Konzeption ist eine unternehmerische Methode zur Zukunftssicherung einer Gesellschaft; sie erzielt eine überdurchschnittliche Ertragsmaximierung auf der Basis des von der eSolve CAPITAL entwickelten «Taskforcing©».

Die Gesellschaft kann Beteiligungen an anderen Gesellschaften erwerben und veräussern; im übrigen kann sie mit den ihr zur Verfügung stehenden Geldern (inklusive des Eigenkapitals) Geschäfte aller Art abschliessen.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft sämtliche Aktivitäten mobiliarer und immobilärer, geschäftlicher, industrieller und finanzieller Natur tätigen, sowie alle Transaktionen und Operationen vornehmen, welche diesen Gegenstand auf direkte oder indirekte Weise fördern oder seiner Ausübung dienlich sind.»

4.- Abschaffung des Nominalwertes der Aktien.

5.- Umwandlung des Kapitals von Luxemburger Franken in Euro.

6.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals von 1.053,24 EUR, um es von 123.946,76 EUR auf 125.000,- EUR zu bringen, ohne Ausgabe neuer Aktien.

7.- Einzahlung der Kapitalerhöhung.

8.- Umtausch der 5.000 Aktien ohne Nominalwert gegen 5.000 Aktien mit einem Nominalwert von 25,- EUR.

9.- Einführung eines genehmigten Aktienkapitals der Gesellschaft, gemäss den Bestimmungen von Artikel 32-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und Festlegung besagten genehmigten Aktienkapitals auf 500.000,- EUR durch Schaffung von neuen Aktien mit einem Nominalwert 25,- EUR und mit Ermächtigung des Verwaltungsrates im Rahmen von Artikel 32/3/5 zu handeln.

10.- Entsprechende Abänderung von Artikel 3 der Satzung.

11.- Statutarische Ernennungen.

12.- Ermächtigung an den Verwaltungsrat Herrn Manfred Haldenwang zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

13.- Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaftsbezeichnung von EDS EUROPE S.A. in eSolve CAPITAL S.A. abzuändern.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung den ersten Absatz von Artikel eins (1) der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1. Erster Absatz.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung eSolve CAPITAL S.A.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern, um demzufolge Artikel zwei (2) der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Bereitstellung der eSolve Konzeption für kleine und mittlere Unternehmen, vorrangig im deutschsprachigen Raum.

Die eSolve Konzeption ist eine unternehmerische Methode zur Zukunftssicherung einer Gesellschaft; sie erzielt eine überdurchschnittliche Ertragsmaximierung auf der Basis des von der eSolve CAPITAL entwickelten «Taskforcing©».

Die Gesellschaft kann Beteiligungen an anderen Gesellschaften erwerben und veräussern; im übrigen kann sie mit den ihr zur Verfügung stehenden Geldern (inklusive des Eigenkapitals) Geschäfte aller Art abschliessen.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft sämtliche Aktivitäten mobiliarer und immobilärer, geschäftlicher, industrieller und finanzieller Natur tätigen, sowie alle Transaktionen und Operationen vornehmen welche diesen Gegenstand auf direkte oder indirekte Weise fördern oder seiner Ausübung dienlich sind.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der fünftausend (5.000) Aktien der Gesellschaft abzuschaffen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von fünf Millionen Luxemburger Franken (5.000.000,- LUF) in einhundertdreiundzwanzigtausendneuhundertsechundvierzig Komma sechsundsiebzig Euro (123.946,76 EUR) umzuwandeln, basierend auf dem Wechselkurs von 40,3399 LUF = 1,- EUR.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von eintausenddreihundfünfzig Komma vierundzwanzig Euro (1.053,24 EUR) zu erhöhen, um es von einhundertdreiundzwanzigtausendneuhundertsechundvierzig Komma sechsundsiebzig Euro (123.946,76 EUR) auf einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,- EUR) zu bringen, ohne Ausgabe neuer Aktien.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Einzahlung durch die Gesellschafter im Verhältnis ihrer jetzigen Beteiligung am Kapital erfolgte, so dass die Summe von eintausenddreihundfünfzig Komma vierundzwanzig Euro (1.053,24 EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die fünftausend (5.000) bestehenden Aktien ohne Nominalwert der Gesellschaft gegen fünftausend (5.000) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) umzutauschen.

Neunter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Einführung eines genehmigten Aktienkapitals der Gesellschaft, gemäss den Bestimmungen von Artikel 32-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und Festlegung besagten genehmigten Aktienkapitals auf fünfhunderttausend Euro (500.000,- EUR) durch Schaffung von neuen Aktien mit einem Nominalwert von fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) und mit Ermächtigung des Verwaltungsrates im Rahmen von Artikel 32/3/5 zu handeln.

Zehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst auf Grund der vorstehenden Beschlüsse Artikel drei (3) der Satzung dementsprechend abzuändern um ihm künftig folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,- EUR), eingeteilt in fünftausend (5.000) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Das Gesellschaftskapital kann von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,- EUR) auf fünfhunderttausend Euro (500.000,- EUR) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien, deren Nominalwert fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) beträgt.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die jährliche Hauptversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven;

- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen;

- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der obengenannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen oder Sacheinlagen, aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals, welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert.

Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.»

Elfter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest dass die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars abgelaufen sind.

Zwölfter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt den neuen Verwaltungsrat, welcher sich wie folgt zusammensetzt:

a) Herr Manfred Haldenwang, Special Adviser, geboren in Karlsruhe, (Bundesrepublik Deutschland), am 22. Januar 1948, wohnhaft in B-1040 Brüssel, 9, avenue de la Joyeuse Entrée, (Belgien), Verwaltungsratsvorsitzender;

b) Herr Dr. Bernard Bellot, Unternehmensberater, geboren in Marseille, (Frankreich), am 3. Juli 1949, wohnhaft in F-92508 Rueil Malmaison, 30, boulevard de Belle Rive, (Frankreich);

c) Herr Dieter Weikert, Wirtschaftsprüfer, geboren in Bensheim, (Bundesrepublik Deutschland), am 27. November 1949, wohnhaft in D-64625 Bensheim, Neuhofstrasse 9, (Bundesrepublik Deutschland).

Die Mandate der soeben genannten Verwaltungsratsmitglieder enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2008.

Dreizehnter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt die Gesellschaft zivilrechtlicher Natur FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, in Abkürzung FORIG, mit Gesellschaftssitz zu L-1219 Luxemburg, 11, rue Beaumont, zum neuen Kommissar der Gesellschaft.

Das Mandat des soeben genannten Kommissars endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2008.

Vierzehnter Beschluss

Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat Herrn Manfred Haldenwang, vorgenannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt siebenhundertfünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Haldenwang, Hell, Wetzler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 mars 2003, vol. 521, fol. 96, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C.

Junglinster, den 2. April 2003.

J. Seckler.

(013024.4/231/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2003.

BAY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 92.453.

STATUTS

L'an deux mille trois, le douze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 février 1951, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration établie le 26 février 2003 à Luxembourg, et

2. Monsieur Eric Magrini, conseil, né à Luxembourg, le 20 avril 1963, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration établie le 26 février 2003 à Luxembourg.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur Paul Marx, préqualifié, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BAY INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 400.000,- (quatre cent mille Euros), représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur peut en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. Monsieur André Wilwert, préqualifié, deux mille actions	2.000
2. Monsieur Eric Magrini, préqualifié, deux mille actions	2.000
Total: quatre mille actions	4.000

Toutes les actions ont été libérées, par versement en espèces, à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent) de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille Euros) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinq mille six cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg le 24 février 1951, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration;

b) Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg le 4 décembre 1962, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

c) Monsieur Eric Magrini, conseil, né à Luxembourg le 20 avril 1963, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R. C. Luxembourg section B numéro 29.501, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2008.

5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

6. La gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion sont conférées à Monsieur Gérard Matheis et à Monsieur André Wilwert, prénommés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mars 2003, vol. 521, fol. 89, case 11. – Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} avril 2003.

J. Seckler.

(012962.3/231/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2003.

ROLO PIONEER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 65.132.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04527, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2003.

Pour ROLO PIONEER LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(013497.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

NAUTOR'S SWAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.877.

—
*Extract of the minutes of the Annual General Meeting of the Shareholders
held in an extraordinary manner on November 4, 2002*

Resolution

The shareholders appoint the directors and the auditors for a new mandate expiring on the date of the annual general meeting approving the 2002 accounts as follows:

Directors

Messrs. Leonardo Ferragamo, manager, resident in Florence (Italy), chairman;
Giuseppe Visconti, lawyer, resident in Milan (Italy), director;
Jan Fazer, company director, resident in Helsinki (Finland), director;
Paul Cayard, company director, resident in Kentfield (USA), director.

Auditors

KPMG Audit, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01346. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013194.3/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

SWORD SECURITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 91.925.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la Société en date du 24 mars 2003

Le conseil d'administration nomme Monsieur Per Rosand, demeurant au 204, route d'Arlon, L-8010 Strassen, Luxembourg, en tant qu'administrateur-délégué de la Société pour un terme d'un an, de sorte que le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Jacques Mottard, PDG de SWORD GROUP S.A., demeurant au 9, avenue Charles de Gaulle, F-69370 St. Didier au Mont d'Or, France;
 - Madame Françoise Fillot, directeur administratif et financier de SWORD GROUP S.A., demeurant au 9, avenue Charles de Gaulle, F-69370 St. Didier au Mont d'Or, France;
 - Monsieur Per Rosand, administrateur-délégué, demeurant au 204, route d'Arlon, L-8010 Strassen, Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2003.

SWORD SECURITY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01428. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013220.3/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

ELISAFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 62.291.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00819, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(013609.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

DECISION DATA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 70.390.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire du 17 décembre 2001

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 2001;

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01219. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013212.2/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

DECISION DATA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 70.390.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01220, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(013211.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

CLIPCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 51.763.

L'an deux mille trois, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CLIPCO SA, avec siège à L-1941 Luxembourg, 171, route, de Longwy, constituée suivant acte Frank Baden de Luxembourg en date du 13 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 505 du 4 octobre 1995, modifiée suivant acte Jean-Joseph Wagner de Sanem du 8 décembre 2000, publié au dit Mémorial, Numéro 622 du 10 août 2001.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Félix Laplume, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Angela Rizzi, employée privée, demeurant à Ettelbruck.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Claude Muller, fonctionnaire communal, demeurant à Ehlerange.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1.- Conversion du capital en euros.

2.- Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire.

3.- Modification des modalités d'engagement de la Société.

4.- Remplacement du commissaire aux comptes par COMMISERV, S.à r.l. de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

5.- Modification de la nature et fixation des conditions de cession des actions.

6.- Modification du second alinéa de l'article 5.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée convertit le capital souscrit de la Société de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) euros au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

L'Assemblée augmente le capital souscrit de la Société à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente et un (263,31) euros pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) euros à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) euros, par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés de la Société ainsi que cela résulte du bilan arrêté au 31 décembre 2001. Ce que constate expressément le notaire.

Troisième résolution

L'Assemblée crée deux catégories d'actions, à savoir des actions A et des actions B respectivement deux catégories d'administrateurs, à savoir des administrateurs A et des administrateurs B.

Quatrième résolution

À la suite des résolutions qui précèdent,

a) le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1.250, conférant les mêmes droits et avantages et réparties en deux Groupes pour l'application des présents statuts comme suit:

- le Groupe A constitué de six cent vingt-cinq (625) actions, numérotées de 1 à 625.
- le Groupe B constitué de six cent vingt-cinq (625) actions, numérotées de 626 à 1.250.

b) l'article 6 des statuts sera complété par un alinéa 4 qui aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** ... Chaque groupe d'actionnaire y sera représenté par au moins un administrateur.»

c) L'article 7 des statuts sera complété par un nouvel alinéa qui aura la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins des administrateurs de chaque groupe sont présents ou représentés.»

Cinquième résolution

Les actions A sont détenues par LAICOS S.A. avec siège social à L-3482 Ehlerange, 80, rue de Sanem.

Les actions B sont détenues par NEXIS S.A. avec siège social à L-1 118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Sixième résolution

La démission des administrateurs Paul Muller, Claude Muller et Sylvie Irrthum de leur mandat d'administrateur est acceptée et décharge leur est accordée.

Septième résolution

L'Assemblée divise les administrateurs existants en deux groupes A) et B), et les nomme comme suit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social 2005:

- Claude Muller, fonctionnaire communal, né à Esch-sur-Alzette, le 8 juin 1967, demeurant à L-4382 Ehlerange, 80, rue de Sanem et Sylvie Irrthum, indépendante, née à Differdange, le 18 décembre 1965, épouse de Claude Muller, demeurant à L-4382 Ehlerange, 80, rue de Sanem, administrateurs A;
- Félix Laplume, avocat, né à Dudelange, le 2 février 1961, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, administrateur B.

Huitième résolution

L'assemblée modifie la date de l'assemblée générale ordinaire.

Neuvième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 16 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mercredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Dixième résolution

L'Assemblée modifie les modalités d'engagement de la Société.

Onzième résolution

Suite à la précédente résolution, l'article 10 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société est engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de chaque groupe et dont obligatoirement celle du Président du Conseil d'Administration.

Douzième résolution

L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes ELIOLUX SA avec siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffmann.

Treizième résolution

Elle lui donne décharge pour l'exécution de son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à la date de ce jour.

Quatorzième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes COMMISERV, S.à r.l. de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er} jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social 2005.

Quinzième résolution

L'Assemblée modifie la nature et les conditions de cessions des actions.

Seizième résolution

Suite à la précédente résolution, le troisième alinéa de l'article 5 est supprimé et le second alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Les actions sont exclusivement nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre, confirmée par un notaire.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés et signés par deux administrateurs dont obligatoirement le Président du Conseil d'Administration. Les signatures doivent être légalisées par un notaire. Leur cession ne peut se faire que par devant notaire.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Laplume, A. Rizzi, C. Muller et F. Molitor

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 2003, vol. 875, fol. 66, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 4 avril 2003.

F. Molitor.

(013218.5/223/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

CLIPCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 51.763.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration du 19 mars 2003 de la société CLIPCO S.A. établi et ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 2003, volume 875, folio 66, case 11, que Claude Muller, fonctionnaire communal, demeurant à L-4382 Ehlerange, 80, rue de Sanem, a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Signé: Irrthum, Laplume et Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 4 avril 2003.

F. Molitor.

(013218.6/223/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

A.L.P.A.P.S.- SPECIAL OLYMPICS LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: Ettelbrück.

STATUTS

1^{er}. Dénomination, Siège, But, Durée

Art. 1^{er}. La dénomination est A.L.P.A.P.S.-SPECIAL OLYMPICS LUXEMBOURG, Association luxembourgeoise pour la Pratique des Activités Physiques et Sportives des enfants et personnes inadaptées «Sport mat Suergekanner», et constitue la Fédération sportive de toutes les personnes inadaptées du Luxembourg. Dans la suite de ce document elle est appelée Fédération tout court.

Art. 2. Le siège social est établi à Ettelbrück

Art. 3. La durée de la Fédération est illimitée.

Art. 4. La Fédération a pour but

A) La propagation des activités physiques et sportives auprès de toutes les personnes inadaptées.

B) L'organisation de rencontres sportives nationales et internationales pour promouvoir la pratique du sport chez les personnes inadaptées.

C) L'organisation de cours de perfectionnements, de conférences, séminaires, colloques pour les personnes s'intéressant à l'enseignement des activités physiques et sportives à des personnes inadaptées.

D) L'élaboration de programmes d'éducation physiques et des sports pour les personnes inadaptées.

E) La collaboration sur le plan national et international avec des associations, Fédérations, unions, ligues, poursuivant un but analogue.

La mission de la Fédération est

Offrir à toutes personnes inadaptées âgées de 8 ans et plus, la possibilité de pratiquer un sport adapté et de suivre régulièrement des programmes d'entraînement. Viser au meilleur épanouissement de la personne inadaptée et à la sensibilisation de son entourage. Le sport est utilisé comme moyen de reconnaissance sociale.

Art. 5. La Fédération peut s'associer à tout organisme national ou international poursuivant un but similaire. Elle est membre du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL) et affiliée à Special Olympics International, et porte l'appellation SPECIAL OLYMPICS LUXEMBOURG de concert avec celle de A.L.P.A.P.S.

II. Des Associés

Art. 6. Peuvent être affiliées à la Fédération les associations sportives fonctionnant auprès des centres et instituts de l'Education différenciée ainsi que d'autres centres, foyers ou organismes s'occupant de personnes inadaptées. Les membres affiliés s'engagent à se conformer aux présents statuts ainsi qu'aux règlements intérieurs de la Fédération entre autres dans leurs relations avec les autres associations de la Fédération, avec les fédérations sportives nationales et internationales, avec le COSL et avec toute autre organisation sportive. Elles feront une demande d'admission au Conseil d'Administration qui prendra à cet égard une décision provisoire, l'admission étant réservée à l'Assemblée générale.

Art. 7. Est membre licencié toute personne étant en possession d'une licence valable établie par la Fédération sur base d'un certificat médical renouvelable selon les exigences médicales du licencié. Chaque membre licencié doit être porteur d'une carte de membre de la Fédération, mais ne doit pas obligatoirement être membre d'une association affiliée.

Art. 8. Les membres d'honneur sont des personnes physiques et morales qui, sans participer directement aux activités de l'association, approuvent les buts de la Fédération et qui soutiennent de façon morale ou matérielle ses activités. Pour devenir membre d'honneur, il suffit d'être porteur d'une carte de membre.

Art. 9. La qualité de membre se perd par démission écrite adressée au Conseil d'Administration, Non-paiement de la cotisation, exclusion pour manquement grave aux statuts, préjudice grave causé à la Fédération ou action contraire aux buts poursuivis par la Fédération.

Art. 10. Les membres démissionnaires et exclus ainsi que les ayants droits des membres décédés, n'ont aucun droit sur le fonds social et au remboursement des cotisations payées.

III. Des cotisations et ressources

Art. 11. Les cotisations des membres affiliés et licenciés seront fixées chaque année par l'Assemblée générale. Les cotisations ne pourront dépasser la somme de 125,- (cent vingt-cinq euros) pour les membres affiliés et de 25,- (vingt-cinq euros) pour les membres licenciés. Pour les membres d'honneurs le montant de la cotisation ne peut être inférieur au montant fixé pour les membres licenciés. L'Assemblée générale en déterminera également le mode et la date de paiement.

Art. 12. Les ressources de la Fédération comprennent, en dehors des cotisations, les subsides de personnes publiques ou privées, les dons et les legs ainsi que toutes sommes perçues à l'occasion d'activités ou de manifestations organisées par la Fédération en vue de la réalisation de ses objectifs.

Art. 13. Les cotisations, contributions et autres ressources seront affectées aux dépenses de l'année et à la constitution de réserves nécessaires.

IV. De l'Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale se réunit chaque année au cours du premier trimestre de l'année sociale au jour, heure et lieu fixé par le Conseil d'Administration. Elle est convoquée par simple lettre circulaire au moins 1 mois à l'avance. Les convocations contiendront l'ordre du jour. Les membres voulant faire inscrire un point à l'ordre du jour, doivent présenter cette résolution appuyée par cinq signatures au plus tard quinze jours avant l'Assemblée générale. Dans ce cas une deuxième convocation contenant l'ordre du jour définitif sera renvoyée à tous les membres. Les rapports de l'Assemblée générale sont portés à la connaissance des membres de la Fédération suivant le mode désigné par l'Assemblée Générale.

Art. 15. L'Assemblée générale se compose des membres de la Fédération. Tous les membres ont un droit de vote. Chaque membre affilié a droit à une voix par tranche de dix membres licenciés. Il est représenté par un délégué désigné nommément au préalable. Les autres membres ont droit à chacun une voix.

Les membres et délégués peuvent donner procuration à un autre membre ou délégué pour toute affaire concernant l'Assemblée générale y compris les votes, sans pour autant pouvoir représenter plusieurs membres affiliés.

Art. 16. L'Assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour poser ou ratifier tous les actes intéressant la Fédération. Elle a notamment le droit de modifier les statuts, de prononcer la dissolution de la Fédération en se conformant aux règles établies par la loi, de nommer ou de révoquer pour motifs graves les membres du Conseil d'Administration et du Comité exécutif, d'approuver annuellement le budget et les comptes établis par le Conseil d'Administration et d'une façon générale d'exercer tous les pouvoirs dérivant de la loi et des présents statuts. L'Assemblée générale doit se prononcer sur l'admission des nouveaux membres affiliés dont la candidature a été provisoirement retenue ou écartée par le Conseil d'Administration, avant que ceux-ci ne puissent participer aux affaires de l'assemblée et plus particulièrement aux votes. Elle peut aussi prononcer l'exclusion de membres pour des motifs graves.

Art. 17. L'Assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre de membres présents et elle prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts (modification des statuts, exclusions, dissolution).

Art. 18. Le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge nécessaire. A la suite d'une demande émanant d'un cinquième des membres, le Conseil d'Administration doit convoquer dans le mois qui suit une Assemblée générale extraordinaire.

Art. 19. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration de la Fédération. En cas d'absence de celui-ci, c'est le Directeur National qui préside l'Assemblée générale.

Art. 20. L'Assemblée générale désignera deux réviseurs de caisse qui vérifieront la gestion de la caisse et les fonds de l'association.

V. Du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif

Art. 21. La Fédération est gérée par un Conseil d'Administration et un Comité Exécutif.

Le Conseil d'Administration se compose de cinq membres au moins et de quinze membres au maximum. Le mandat d'un administrateur est fixé à trois ans, renouvelable pour une durée de présence continue maximum au sein du Conseil d'Administration de neuf ans, sauf pour les membres issus du Comité Exécutif pour lesquels il n'y a pas de limite de durée de présence. Les élections pour les membres du Conseil d'Administration se tiennent tous les trois ans à la majorité simple lors de l'Assemblée générale. Les candidats nouveaux feront valoir leur candidature huit jours avant l'Assemblée générale par écrit à l'adresse postale de la Fédération. Pour la Constitution du premier Conseil d'Administration, les membres seront choisis et nommés par le Comité Exécutif actuellement élu et présentés à l'Assemblée Générale pour confirmation et acceptation.

Les affaires courantes du Conseil d'Administration sont déléguées à un Comité Exécutif qui se compose de trois membres au moins et de quinze membres au maximum, ces membres étant élus chaque année par l'Assemblée générale à la majorité simple, pour une durée de trois ans et renouvelables par tiers chaque année. L'ordre de sortie s'effectue par tirage au sort sans que toutefois le Directeur National, le Secrétaire et le Trésorier puissent faire partie de la même série. Les membres du Comité Exécutif sont rééligibles sans limite. Les candidats nouveaux feront valoir leur candidature huit jours avant l'Assemblée générale par écrit à l'adresse postale de la Fédération.

Art. 22. Le Conseil d'Administration se compose d'un Président, de deux Vice-Présidents, du Directeur National, du Directeur Sportif, d'un secrétaire, d'un trésorier et de 8 membres au maximum. Les postes de Directeur National, Directeur Sportif, Secrétaire et Trésorier sont issus du Comité Exécutif. Le Conseil d'Administration doit comporter au moins un expert du domaine des personnes handicapées, un expert du domaine sportif, d'un parent d'une personne inadaptée et d'une personne inadaptée.

Le Comité Exécutif se compose du Directeur National, d'un Vice-Président, du Directeur Sportif, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et de maximum 10 membres. Les différentes responsabilités sont réparties entre les différents membres avec au moins un responsable des bénévoles, un responsable familles, un responsable presse et un responsable extra sportif. Les différentes tâches sont cumulables.

Art. 23. Les postes de Président et Vice-Présidents seront élus au sein du Conseil d'Administration à la majorité simple des voix. Les postes de Directeur National, Vice-Président, Directeur Sportif, Secrétaire et Trésorier sont élus au sein du Comité Exécutif à la majorité simple des voix.

Art. 24. Le Conseil d'Administration a pour la gestion de la Fédération et la réalisation des objectifs sociaux tous les pouvoirs sauf ceux réservés expressément à l'Assemblée générale par la loi ou les statuts. Les pouvoirs des affaires courantes de la Fédération sont délégués au Comité Exécutif.

Art. 25. Le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif ne peuvent valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente. S'il y a partage des voix, la voix du Président ou, en son absence, celle du Vice-Président aîné est prépondérante.

Art. 26. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président chaque fois que le réclame l'intérêt de la Fédération, mais au moins deux fois par an. Le Président le convoquera également à la demande d'un tiers des administrateurs. Le Comité Exécutif se réunit sur convocation du Directeur National chaque fois que le réclame l'intérêt de la Fédération. Le Directeur National le convoquera également à la demande d'un tiers des membres du Comité Exécutif.

Art. 27. Les délibérations du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre tenu au siège social et signé par le Président ou son remplaçant, ainsi que du secrétaire.

Art. 28. La Fédération sera valablement engagée par les signatures conjointes de deux membres du Conseil d'Administration, dont au moins un des signataires suivants: le Président, le Directeur National, le secrétaire ou le trésorier. La seule signature du trésorier sera suffisante pour tout mouvement de fonds ne dépassant pas 500,- Euros.

Art. 29. Le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif représentent la Fédération dans ses relations avec les tiers et les pouvoirs publics. Ils peuvent ester en justice au nom de la Fédération, contracter des emprunts, pourvoir au placement des fonds disponibles, accepter des dons ou legs sous réserve des autorisations prévues par la loi, dresser des comptes annuels et les projets de budgets de l'exercice à venir.

Art. 30. Le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif soumettront ensemble tous les ans à l'approbation de l'Assemblée générale un compte rendu de l'exercice écoulé.

Art. 31. Tout membre du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif absent sans excuse à trois réunions successives peut être démis de ses fonctions par l'Assemblée générale.

Art. 32. Le Conseil d'Administration peut déléguer sous sa responsabilité certains de ces pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres, comme la délégation des affaires courantes au Comité Exécutif. Il peut également investir de certains

de ses pouvoirs suivant les besoins à des conseils techniques composés de membres ou de personnes qui ne sont pas membres de la Fédération. Ces groupements auront un rôle consultatif auprès de la Fédération.

VI. De l'Année sociale

Art. 33. L'année sociale commence le 1er octobre et finit le 30 septembre. Par exception, la première année sociale commence à la date de la constitution de l'association.

VII. De la Dissolution et de la liquidation de l'association, de la modification des statuts

Art. 34. Les modifications aux statuts ainsi que la dissolution de la Fédération se feront aux règles établies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. L'Assemblée générale ayant décidé la liquidation de la Fédération désignera un ou plusieurs liquidateurs. En cas de dissolution, l'actif social de la Fédération reviendra à une oeuvre de bienfaisance à désigner par l'Assemblée générale.

VIII. Annexes

Art. 35. Dispositions contre le dopage

La Fédération, sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à la Fédération internationale régissant son sport, proscrit l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de moyens de dopage.

En matière de contrôle contre le dopage, la Fédération se soumet avec tous ses licenciés actifs et inactifs à l'autorité de l'organisme national de coordination agréé par le C.O.S.L. et les autorités étatiques compétentes. Elle reconnaît à cet organisme le droit d'établir la liste des substances dopantes et de procéder au contrôle de dopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles, de désigner les licenciés contrôlés, d'arrêter les règles de procédure du contrôle, de déterminer les mesures protectrices des droits des licenciés, de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire.

Le règlement sportif arrête le détail des interdictions et obligations découlant du présent article et des sanctions qu'encourent les contrevenants. Ces sanctions sont prononcées par les instances judiciaires de la Fédération.

La Fédération applique par extension, dans son domaine de compétence, les sanctions, portant interdiction de participation à des manifestations sportives prononcées pour faits de dopage par un quelconque autre organisme national ou international officiel régissant un sport pratiqué au sein d'une fédération membre du C.O.S.L.

Art. 36. Reconnaissance de la compétence du CLAS

La Fédération se soumet avec l'ensemble de ses associations sportives, clubs, licenciés et membres à la Commission luxembourgeoise d'arbitrage pour le sport, créée par le C.O.S.L. elle reconnaît à cet organisme le droit de statuer dans le cadre de ses attributions, conformément à son règlement.

IX. Dispositions générales

Art. 37. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, réf. LSO-AB03157. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013219.2/000/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

LAGUANA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 82.405.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00617, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2003.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(013553.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

LAGUANA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 82.405.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00615, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2003.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(013551.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

**BIRS, BUREAU INTERNATIONAL DE REGLEMENT DE SINISTRES S.A. LUXEMBOURG,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 31.782.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire tenue le 13 mai 2002

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 2001;

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01227. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013214.2/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

**BIRS, BUREAU INTERNATIONAL DE REGLEMENT DE SINISTRES S.A. LUXEMBOURG,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 31.782.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01228, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(013213.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

**GOLDMAN SACHS 2 MEZZANINE PARTNERS II LUXEMBOURG, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Share capital: EUR 15.000

Registered Office: L-2611 Luxembourg, 3, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 89.363.

—
Minutes of the Extraordinary general meeting of the Shareholders on March 26, 2003 held in Luxembourg

In order to hold an Extraordinary General Meeting of the Company, its shareholders assembled on March 26, 2003, at 3.00 p.m.

Alain Steichen, presiding over the Extraordinary General Meeting, stated that all shares were present or represented and that the Extraordinary General Meeting with the following agenda could be held in accordance with the Articles of Association of the Company. The chairman nominated Laura Rossi as secretary. The meeting elected Jean Steffen as scrutineer.

Agenda:

- 1) Acknowledgement of the resignation of Stephen Sher as Company's Manager.
- 2) Nomination of Joanna Dziubak as Manager of the Company in replacement of Stephen Sher, having resigned, with effect from March 26, 2003.

Resolutions

The items of the agenda were dealt with as follows:

After consideration of the agenda, the shareholders decided unanimously

- 1) To acknowledge the resignation of Stephen Sher as Company's Manager with effect as of March 26, 2003.
- 2) To appoint Joanna Dziubak as Manager of the Company in replacement of Stephen Sher, having resigned, with effect from March 26, 2003 for an unlimited period.

After the above appointment, the list of appointed Managers is as follows:

- Alex Schmitt,
- Robin Doumar,
- Gerardus Nicolaas Meijssen,
- Paul Anthony Obey,
- Joanna Dziubak.

The Company is committed by the sole signature of the Managing Director for decisions having a value of an amount up to EUR 1,000. For decisions having a value of an amount over EUR 1,000, the Company is committed by the joint signature of at least two Managers.

As no further matters were raised, the meeting adjourned at 4.00 p.m..

Luxembourg, March 26, 2003.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05622. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Traduction

Résolutions prises lors de l'Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 26 mars 2003

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 26 mars 2003, a décidé de nommer Joanna Dziubak, en remplacement de Steven Richard Sher, comme membre du conseil de gérance de la Société sans limitation de durée.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 26 mars 2003, composé comme suit:

- Alex Schmitt,
- Robin Doumar,
- Joanna Dziubak,
- Gerardus Nicolaas Meijssen,
- Paul Anthony Obey.

La société est engagée par la seule signature de son gérant-délégué pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de 1.000,- Euros. Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à 1.000,- Euros, la Société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

Pour GOLDMAN SACHS 2 MEZZANINE PARTNERS II LUXEMBOURG, S.à r.l.

A. Schmitt

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05628. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013261.4/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

HUNTER'S PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R. C. Luxembourg B 79.231.

L'an deux mille trois, le vingt mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HUNTER'S PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 7 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 456 du 19 juin 2001.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hespérange, en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 11 mai 2002, numéro 723.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Helena Gitrama Sancho, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandrine Lemercier, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean Beissel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les vingt mille (20.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros (485.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de huit cent mille euros (800.000,- EUR) à un million deux cent quatre-vingt-cinq mille euros (1.285.000,- EUR), par la création et l'émission de douze mille cent vingt-cinq (12.125) actions d'une valeur nominale de quarante euros (40,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2.- Souscription et libération des actions nouvelles.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros (485.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de huit cent mille euros (800.000,- EUR) à un million deux cent quatre-vingt-cinq mille euros (1.285.000,- EUR), par la création et l'émission de douze mille cent vingt-cinq (12.125) actions d'une valeur nominale de quarante euros (40,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les actionnaires existants ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes: RAZORS EDGE SGPS Lda, ayant son siège social à Rua Dr Brito Câmara, 20-1°, 9000-039 Funchal (Madeira) Portugal, ici représentée par Madame Sandrine Lemercier, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de «director» de la société.

Laquelle société déclare souscrire les douze mille cent vingt-cinq (12.125) actions nouvelles qui sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros (485.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à un million deux cent quatre-vingt-cinq mille euros (1.285.000,- EUR), représenté par trente-deux mille cent vingt-cinq (32.125) actions d'une valeur nominale de quarante euros (40,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ six mille quatre cent cinquante euros (6.450,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Gitrama, S. Lemercier, J. Beissel, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 mars 2003, vol. 424, fol. 8, case 7. – Reçu 4.850 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 avril 2003.

H. Hellinckx.

(013325.4/242/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

HUNTER'S PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R. C. Luxembourg B 79.231.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 avril 2003.

H. Hellinckx.

(013326.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

TRUTH TECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 59.292.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2002

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme

TRUTH TECH HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05332. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013607.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

LUXGLOBAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 92.475.

STATUTS

L'an deux mille trois, le douze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 février 1951, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration établie le 20 février 2003 à Luxembourg, et

2. Monsieur Eric Magrini, conseil, né à Luxembourg, le 20 avril 1963, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration établie le 20 février 2003 à Luxembourg.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur Paul Marx, préqualifié, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUXGLOBAL INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 300.000,- (trois cent mille Euros), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur peut en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. - La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. Monsieur André Wilwert, préqualifié, mille cinq cents actions	1.500
2. Monsieur Eric Magrini, préqualifié, mille cinq cents actions	1.500
Total: trois mille actions	3.000

Toutes les actions ont été libérées, par versement en espèces, à concurrence de 25% (vingt-cinq pour-cent) de sorte que la somme de EUR 75.000,- (soixante-quinze mille Euros) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg le 24 février 1951, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration;

b) Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg le 4 décembre 1962, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

c) Monsieur Eric Magrini, conseil, né à Luxembourg le 20 avril 1963, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R. C. Luxembourg section B numéro 29.501, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2008.

5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

6. La gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion sont conférées à Monsieur Gérard Matheis et à Monsieur André Wilwert, prénommés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mars 2003, vol. 521, fol. 89, case 7. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} avril 2003.

J. Seckler.

(013250.3/231/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

SALTSEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 92.476.

STATUTS

L'an deux mille trois, le douze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit italien SER FID ITALIANA FIDUCIARIA E DI REVISIONE S.p.A., ayant son siège social à I-20122 Milan, Via Durini 9 (Italie), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de SALTSEA S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anor-

males. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatre cent cinquante mille Euro (450.000,- EUR), représenté par quatre-vingt-dix mille (90.000) actions de cinq Euro (5,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration a les pouvoirs de gestion ordinaire, et dans tout cas il peut accomplir chaque acte d'une valeur non supérieure à cinq mille euro (5.000,- EUR), avec interdiction expresse d'assumer endettements pour le compte de la société sans autorisation de l'assemblée des actionnaires. Tous les autres pouvoirs et compétences sont réservés à l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut déléguer, avec accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, une partie ou la totalité de la gestion ordinaire de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne ladite gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non.

Les administrateurs agiront toujours et en tout cas avec signature conjointe sauf dans le cas de la nomination d'un délégué par le conseil d'administration comme prévue dans l'alinéa précédent.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société anonyme de droit italien SER FID ITALIANA FIDUCIARIA E DI REVISIONE S.p.A., prédésignée, quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	89.999
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	1
Total: quatre-vingt-dix mille actions	90.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quatre cent cinquante mille Euro (450.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinq mille neuf cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1936, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- 2.- Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- 3.- Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, né à Luxembourg, le 20 mai 1963, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, né à Luxembourg, le 28 septembre 1956, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mars 2003, vol. 521, fol. 89, case 12. – Reçu 4.500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} avril 2003.

J. Seckler.

(013258.3/231/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

COM 2i S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 36.462.

In the year two thousand and three, on the twentieth of March.

Before Us Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of COM 2i S.A., with registered office in Luxembourg, 2, place de Metz, established by a deed passed before the undersigned notary on March 18th, 1991, published in the Mémorial C, number 347 from September 24th, 1991, modified by four deeds passed before the undersigned notary on March 16th, 1992, published in the Mémorial C, number 388 from September 8th, 1992, on April 14th, 1993, published in the Mémorial C, number 324 from July 9th, 1993, on February 11th, 1994, published in the Mémorial C, number 225 from June 8th, 1994 and on November 29th, 1995, published in the Mémorial C, number 82 from February 16th, 1996.

The meeting was presided by Mr Pierre Chevallier, director, residing in Paris (France),

acting in replacement of Mr Henri de Lapparent, chairman of the Board of Directors of COM 2i S.A., residing in Paris (France),

by virtue of a proxy given on March 19th, 2003.

The chairman appointed as secretary Mr Pierre Schmit, conseiller de direction 1^{ère} classe de la BCEE, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Annelise Charles, conseillère de direction de la BCEE, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the undersigned notary to act that:

1.- All the shares being registered shares, the present meeting has been convoked by registered letters containing the agenda of the meeting and send to the shareholders on March 12th, 2003.

2.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

3.- There exist at present eight hundred and seventy-five (875) shares of Class I Stock and three hundred and seventy-five (375) shares of Class II Stock, representing the entire subscribed capital. As evidenced by the attendance list, six hundred and twenty-five (625) shares of Class I Stock and three hundred and seventy-five (375) shares of Class II Stock are present or represented at the present extraordinary meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

4.- The agenda of the meeting is the following:

- a) To examine and vote the management report and Auditor's report for the fiscal year ended December 31st, 2002.
- b) To examine and vote the Financial statements at December 31st, 2002: profit/loss allocation.
- c) To give final discharge to the Board of Directors and to the Statutory Advisor.
- d) Dissolution and liquidation of the company.
- e) Appointment of a liquidator and determination of his powers.
- f) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting establishes that it has taken notice of the director's and the auditor's reports for all actions taken within their mandates concerning the fiscal year ending on December 31st, 2002.

A copy of these reports will remain annexed to the present deed.

Second resolution

The meeting, after having taken notice of the balance sheet and the profit and loss account ended on December 31st, 2002, approves the accounts and establishes that, after deduction of all costs and taxes, the financial year 2002 lets appear a profit of 14.798,73 €.

The meeting approves the board of director's proposition of the profit allocation and decides to close off the accounts to be distributed as follows:

- Previous carried forward.	6.453,58 €
- Year end profit	14.798,73 €
	21.252,31 €

- To distribute a total amount of 21.252,31 € in accordance with article 5 of the company's by-laws:

- a) shares class II (375 shares)
Distribution of a dividend of 13.388,96 €
 - b) shares class I (875 shares)
Distribution of a dividend of:
INVESTCOM (500 shares): 4.493,35 €
TIME WARNER E. (125 shares): 1.123,34 €
SEI (125 shares): 1.123,34 €
Caja Postal/Argentaria (125 shares): 1.123,34 €
- To fix the payment date on March 28th, 2003.
After allocation, the carry-forward stood at 0,00 €.

Third resolution

The meeting gives entire discharge to the directors and the auditor for the achievement of their mandate during the fiscal year ending on December 31st, 2002 and during the period going from January 1st, 2003 to March 20th, 2003.

Fourth resolution

The meeting decides the anticipatory dissolution of the company, with effect on March 20th, 2003 and to put it into liquidation.

Fifth resolution

The meeting decides to appoint as liquidator Mr Stef Oostvogels, lawyer, born in Brussels (Belgium) on April 21st, 1962, residing in L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all powers provided for by article 144 and following of the law of August 10th, 1915 relating to commercial companies without having to ask for authorization of the meeting of shareholders in the cases provided for by law.

There shall be no obligations for the liquidator to draw up an inventory.

The liquidator may under his own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers he determines and for the period he fixed.

The liquidator has to sign for all liquidation transactions.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will be preponderant.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg-City, on the date named at the beginning of this document. The document having been read to the meeting, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expression the wish to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt mars.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société COM 2i S.A., avec siège social à Luxembourg, 2, place de Metz, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 mars 1991, publié au Mémorial C, numéro 347 du 24 septembre 1991, modifiée suivant quatre actes reçus par le notaire soussigné en date du 16 mars 1992, publié au Mémorial C, numéro 388 du 8 septembre 1992, en date du 14 avril 1993, publié au Mémorial C, numéro 324 du 9 juillet 1993, en date du 11 février 1994, publié au Mémorial C, numéro 225 du 8 juin 1994 et en date du 29 novembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 82 du 16 février 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Chevallier, directeur, demeurant à Paris (France), agissant en remplacement de Monsieur Henri de Lapparent, président du Conseil d'Administration de COM 2i S.A., demeurant à Paris (France),

en vertu d'une procuration donnée le 19 mars 2003.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Schmit, conseiller de direction 1^{ère} classe de la BCEE, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Madame Annelise Charles, conseillère de direction, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1.- Toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée a été convoquée par lettres recommandées contenant l'ordre du jour et envoyées aux actionnaires en date du 12 mars 2003.

2.- Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

3.- Il existe actuellement huit cent soixante-quinze (875) actions de classe I et trois cent soixante-quinze (375) actions de classe II, représentant l'intégralité du capital social. Il résulte de la liste de présence que six cent vingt-cinq (625) actions de classe I et trois cent soixante-quinze (375) actions de classe II sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

4.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

a) Recevoir et adopter le rapport de gestion et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2002.

b) Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002; affectation du résultat

c) Donner quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

d) Dissolution et mise en liquidation de la société.

e) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

f) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a pris connaissance des rapports établis par les administrateurs et le commissaire aux comptes pour toutes les mesures prises dans le cadre de leurs mandats et concernant l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Une copie de ces rapports restera annexée au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2002, approuve les comptes et constate que, après déduction de tous les frais et taxes, l'exercice 2002 fait apparaître un profit de 14.798,73 €.

L'assemblée approuve la proposition du conseil d'administration d'allouer le profit et décide de liquider les comptes en les distribuant comme suit:

- Report précédent.	6.453,58 €
- Profit de fin d'année.	14.798,73 €

21.252,31€

- De distribuer un montant total de 21.252,31 € conformément à l'article 5 des statuts:

a) actions de classe II (375 actions)

Distribution d'un dividende de 13.388,96 €

b) actions de classe I (875 actions)

Distribution d'un dividende de:

INVESTCOM (500 actions): 4.493,35 €

TIME WARNER E. (125 actions): 1.123,34 €

SEI (125 actions): 1.123,34 €

Caja Postal/Argentaria (125 actions): 1.123,34 €

- De fixer la date de paiement au 28 mars 2003.
Après allocation, le report à nouveau est de 0,00 €.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant au 31 décembre 2002 et pour la période allant du 1^{er} janvier 2003 au 20 mars 2003.

Quatrième résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société, avec effet au 20 mars 2003, et de la mettre en liquidation.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Stef Oostvogels, juriste, né à Bruxelles (Belgique) le 21 avril 1962, demeurant à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus à l'article 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Il n'y a pas d'obligation pour le liquidateur de dresser un inventaire.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur devra signer toutes les transactions de liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version anglaise, le texte français fera foi.

Dont acte, faite et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Chevallier, P. Schmit, A. Charles, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 mars 2003, vol. 426, fol. 94, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 avril 2003.

A. Weber.

(013300.4/236/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

LAANGFELD 11 S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7481 Tuntange, 11, rue de Brouch.

L'an deux mille trois, le dix mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Henri Duscherer, retraité et son épouse Madame Jeanne Glodt, institutrice, demeurant ensemble à L-7481 Tuntange, 11, rue de Brouch,
nés à savoir: Monsieur Henri Duscherer à Luxembourg le 27 mai 1939 et Madame Jeanne Glodt à Tuntange le 29 juin 1943,

2.- Mademoiselle Katia Duscherer, enseignant chercheur, demeurant à L-7481 Tuntange, 11, rue de Brouch,
née à Ettelbruck, le 20 mars 1972

3.- Mademoiselle Martine Duscherer, médecin, demeurant à L-7481 Tuntange, 11, rue de Brouch,
née à Luxembourg, le 13 février 1975

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I) Ils sont les seuls associés de la société LAANGFELD 11 SCI, ayant son siège social à Tuntange, dont Monsieur Henri Duscherer est le seul gérant, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} octobre 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 366 du 6 mars 2002,

II) Le capital social s'élève à trois cent quarante mille euros (EUR 340.000,-), divisé en mille (1.000) parts d'intérêts de trois cent quarante euros (EUR 340,-) chacune, entièrement souscrites par les associés, chacun pour un quart.

Assemblée générale extraordinaire

Sur ce, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Ils décident de réduire le capital social à concurrence de deux cent quatre-vingt-cinq mille six cents euros (EUR 285.600,-) pour le ramener à cinquante quatre mille quatre cents euros (EUR 54.400,-) par la suppression de huit cent quarante (840) parts d'intérêts d'une valeur de trois cent quarante euros (EUR 340,-) chacune.

Cette réduction de capital est réalisée au prorata de la participation des actionnaires comme suit:

- par le remboursement aux associés Monsieur Henri Duscherer et Madame Jeanne Glodt de chaque fois la somme de quarante mille huit cent euros (EUR 40.800,-), soit chaque fois la suppression de cent vingt (120) parts.

Ce remboursement n'aura pas lieu mais fera l'objet du versement lors de l'augmentation de capital dont question ci-après.

- par la liquidation partielle du patrimoine immobilier de la société, en retirant dudit patrimoine l'immeuble ci-après qui est attribué aux associés dans les mêmes proportions dont ils ont fait l'apport, soit l'usufruit viager aux époux Duscherer-Glodt et la nue propriété par parts égales aux nommées Katia et Martine Duscherer:

I.- Une maison d'habitation, avec place et toutes appartenances et dépendances, sise à Larochette, inscrite au cadastre comme suit:

Commune de Larochette, section A de Larochette:

Partie du numéro 261/2219 «Larochette» maison, place, contenant approximativement 1 are 48 centiares, ainsi que cette partie est désignée comme lot «A» sur un croquis de plan dressé par les parties, dont un exemplaire après avoir été signé ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

II.- La moitié indivise d'une place, dont la société LAANGFELD 11 SCI restera propriétaire pour l'autre moitié indivise, sise à Larochette, inscrite au cadastre comme suit:

Commune de Larochette, section A de Larochette:

Partie du numéro 261/2219 «Larochette» place, contenant approximativement 1 are 1 centiare

Ainsi que cette partie est désignée comme lot «B» sur le prédit croquis.

Clause d'urgence

Les parties déclarent invoquer la clause d'urgence étant donné que le prédit immeuble sera attribué aux termes d'un acte de partage d'ascendants à recevoir en date de ce jour à Mademoiselle Martine Duscherer, qui a déjà commencé à rénover cet immeuble à ces propres frais respectivement par un prêt hypothécaire avec affectation dudit immeuble.

Procuration

Les parties donnent par les présentes expressément procuration à aux fins de déposer en l'étude du notaire soussigné le plan de mesurage et de signer l'acte de dépôt y relatif.

Estimation

Le prédit immeuble est estimé à deux cent quatre mille euros (EUR 204.000,-), soit une suppression de six cents (600) parts d'intérêts, faisant pour Monsieur Henri Duscherer quatre-vingt-dix (90) parts d'intérêts, pour Madame Jeanne Glodt quatre-vingt-dix (90) parts d'intérêts, Mademoiselle Katia Duscherer deux cent dix (210) parts d'intérêts et pour Mademoiselle Martine Duscherer deux cent dix (210) parts d'intérêts.

Suite à cette réduction de capital par la suppression de parts d'intérêts, au prorata de la participation des associés dans la société, le capital social est fixé à cinquante quatre mille quatre cents euros (EUR 54.400,-) représenté par cent soixante (160) parts d'intérêts de trois cent quarante euros (EUR 340,-) chacune.

Ces parts d'intérêts sont souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Henri Duscherer, préqualifié, quarante parts d'intérêts	40
Madame Jeanne Glodt, préqualifiée, quarante parts d'intérêts	40
Mademoiselle Katia Duscherer, préqualifiée, quarante parts d'intérêts	40
Mademoiselle Martine Duscherer, préqualifiée, quarante parts d'intérêts	40
Total: cent soixante parts d'intérêts	160»

Titre de propriété

Le prédit bien avait fait l'objet d'un apport par les époux Duscherer-Glodt et par Mesdemoiselles Katia et Martine Duscherer dans la société LANGFELD 11 SCI aux termes de l'acte de constitution reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} octobre 2001, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 15 novembre 2001, volume 1708, numéro 20.

En conséquence de ce qui précède le prédit immeuble appartient après la réduction de capital, aux parties comme suit:

- aux époux Henri Duscherer - Jeanne Glodt pour l'usufruit viager,
- à chacune des nommées Katia et Martine Duscherer pour la moitié indivise en nue propriété.

Clauses et Conditions générales

1. Les époux Duscherer-Glodt et Mesdemoiselles Katia et Martine Duscherer, préqualifiés, prendront l'immeuble dans l'état où il se trouve actuellement avec toutes appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées.

Ils feront valoir les unes et se défendront des autres le tout à leurs propres risques et périls et sans aucun recours contre la société.

2. Il n'y aura de part et d'autre ni garantie ni répétition soit pour raison de mauvais état, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou la contenance réelle et celle exprimée, une telle différence, excédât-elle un vingtième, serait au profit ou à la perte des époux Duscherer-Glodt et de Katia et Martine Duscherer, préqualifiés

3. Les époux Duscherer-Glodt et Katia et Martine Duscherer, préqualifiés entreront en jouissance du prédit immeuble dès ce jour. A partir de l'entrée en jouissance toutes les impositions et contributions grevant l'immeuble seront à leur charge.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social pour le porter de cinquante quatre mille quatre cents euros (EUR 54.400,-) à trois cent quatre vingt mille huit cents euros (EUR 380.800,-) par la création de neuf cent soixante (960) nouvelles parts d'intérêts, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts d'intérêts existantes.

Souscription et Libération

Les associés déclarent souscrire les neuf cent soixante (960) nouvelles parts d'intérêts comme suit:

I) Monsieur Henri Duscherer et son épouse Madame Jeanne Glodt, préqualifiés, chaque fois cent vingt (120) parts d'intérêts, par le versement en espèces de chaque fois quarante mille huit cents euros (EUR 40.800,-), représentant le montant du remboursement de la réduction du capital comme dit ci-avant.

II) Monsieur Henri Duscherer et son épouse Jeanne Glodt, préqualifiés, cent huit (108) parts d'intérêts,

- Mademoiselle Katia Duscherer, préqualifiée, cent vingt-six (126) parts d'intérêts,

- Mademoiselle Martine Duscherer, préqualifiée, cent vingt-six (126) parts d'intérêts,

et ils déclarent libérer ces trois cent soixante (360) parts d'intérêts intégralement moyennant un apport en nature du bien immobilier ci-après:

Dans un immeuble en copropriété, dénommé Résidence Bourgogne, sis à Luxembourg, 38-48, rue de Bourgogne, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de la Ville de Luxembourg, section EA de Beggen:

Numéro 323/2116 «rue de Bourgogne» maison, place, contenant 19 ares 24 centiares.

Les biens et droits suivants:

a) en propriété privative et exclusive:

le lot numéro 042,

soit l'appartement sis au premier étage, avec la désignation cadastrale 042 U A 01,

faisant 45,488/1000ièmes,

le lot numéro 014,

soit la cave sis au premier sous-sol avec la désignation cadastrale 014 U B 81,

faisant 0,907/1000ièmes,

le lot numéro 010,

soit le Parking sis au premier sous-sol, avec la désignation cadastrale 010 U A 81,

faisant 5,573/1000ièmes,

tels que ces éléments se trouvent plus amplement désignés à un acte de vente avec règlement de copropriété reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 4 août 1994, sous le numéro 38558 de son répertoire.

b) en copropriété et indivision forcée:

correspondant à ces éléments privatifs une quotité dans les parties communes de cinquante-et-un virgule neuf cent soixante-huit Millièmes (51,968/1.000èmes), y compris le sol ou terrain.

Titre de propriété

Les biens prédécrits appartiennent aux époux Duscherer-Glodt pour l'usufruit et à chacune des nommées Katia et Martine Duscherer pour la moitié indivise en nue propriété aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 2 juillet 1996, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 8 août 1996, volume 1470, numéro 14.

Evaluation

Les prédits biens sont estimés à cent vingt-deux mille quatre cents euros (EUR 122.400,-).

III) Monsieur Henri Duscherer et son épouse Jeanne Glodt, préqualifiés, trois cent soixante (360) parts d'intérêts, et ils déclarent les libérer intégralement moyennant un apport en nature du bien immobilier ci-après:

Dans un immeuble en copropriété, dénommé Résidence Tiffany, sis à Mersch, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Mersch, section G de Mersch:

Numéro 751/5340 maison, place, contenant 9 ares 2 centiares.

Les biens et droits suivants:

b) en propriété privative et exclusive:

le lot numéro 009,

soit le parking intérieur, sis au sous-sol, avec la désignation cadastrale 009 B U 81

faisant 4,62 millièmes,

le lot numéro 018

soit le garage numéro 7, sis au sous-sol, avec la désignation cadastrale 018 A U 81

faisant 11,34 millièmes,

le lot numéro 019

soit le débarras numéro 7, sis au sous-sol, avec la désignation cadastrale 019 A U 81,

faisant 3,19 millièmes,

le lot numéro 035

soit l'appartement numéro 7, sis au deuxième étage, avec la désignation cadastrale 035 A U 02,

faisant 99,4/1000ièmes,

tels que ces éléments se trouvent plus amplement désignés à un acte de vente avec règlement de copropriété reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 22 mars 1994, sous le numéro 37325 de son répertoire.

b) en copropriété et indivision forcée:
correspondant à ces éléments privatifs une quotité dans les parties communes de cent dix-huit virgule cinquante-cinq MILLIEMES (118,55/1.000èmes), y compris le sol ou terrain.

Titre de propriété

Les biens prédécrits appartiennent aux époux Duscherer-Glodt aux termes d'un acte de vente en état futur d'achèvement reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 7 avril 1994, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 19 avril 1994, volume 1376, numéro 103.

Evaluation

Les prédits biens sont estimés à cent vingt-deux mille quatre cents euros (EUR 122.400,-).

Charges et conditions

1. Les immeubles sont apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement avec toutes appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées.

La société LAANGFELD 11 SCI fera valoir les unes et se défendra des autres, le tout à ses propres risques et périls et sans aucun recours contre qui de droit.

2. Il n'y aura de part et d'autre ni garantie ni répétition soit pour raison de mauvais état, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou la contenance réelle et celle exprimée, une telle différence, excédât-elle un vingtième, serait au profit ou à la perte de la société LAANGFELD 11 SCI.

3. A partir de l'entrée en jouissance, toutes les impositions et contributions grevant les immeubles prédésignés seront à charge de la société LAANGFELD 11 SCI.

4. Les immeubles sont apportés sous les garanties ordinaires de droit pour quitte et libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires. De même les immeubles sont apportés avec tous contrats de bail écrits ou verbaux pouvant éventuellement exister.

5. L'entrée en jouissance est fixée à ce jour.

Suite à ce qui précède, l'article 6 aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt mille huit cents euros (EUR 380.800,-), représenté par mille cent vingt (1.120) parts d'intérêts de trois cent quarante euros (EUR 340,-), chacune entièrement souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Henri Duscherer, préqualifié, trois cent quatre-vingt-quatorze parts d'intérêts	394
Madame Jeanne Glodt, préqualifiée, trois cent quatre-vingt-quatorze parts d'intérêts	394
Mademoiselle Katia Duscherer, préqualifiée, cent soixante-six parts d'intérêts	166
Mademoiselle Martine Duscherer, préqualifiée cent soixante-six parts d'intérêts	166
Total: mille cent vingt parts d'intérêts	1.120»

Surtaxe communale

Le notaire a informé les parties que les exonérations et remboursements prévus aux articles 2, 3, 4 et 5 du règlement - taxes de la Ville de Luxembourg du 14 mars 1988 ne restent acquis au bénéficiaire que si, dans un délai de dix ans à partir respectivement de l'acte de mutation ou de la décision du classement comme maison unifamiliale ou comme maison de rapport par l'administration des contributions, il n'y aura pas de changement d'affectation de l'immeuble.

Dans ce cas, il incombe à la personne redevable des droits d'enregistrement de signaler le changement d'affectation à l'administration communale dans les six mois par une lettre recommandée et de payer la taxe prévue à l'article 1^{er} sur première demande.

Faute par elle de faire cette déclaration dans le délai imparti, elle est passible d'un droit porté au double de la taxe initiale.

Dans ce contexte, les parties aux présentes déclarent avoir l'intention d'utiliser les parts d'immeubles acquises à des fins de logement, à l'exclusion de toute activité commerciale ou d'usage comme bureaux.

Déclaration

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent qu'il s'agit d'une société familiale entre parents et enfants.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est évalué à environ quatre mille deux cents euros (EUR 4.200,-), sans préjudice à toute imposition fiscale éventuellement différente.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire, qui certifie les états civils susindiqués d'après des extraits du registre de l'état civil.

Signé: H. Duscherer, J. Glodt, K. Duscherer, M. Duscherer, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 11 mars 2003, vol. 423, fol. 97, case 7. – Reçu 1.632 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 avril 2003.

U. Tholl.

(013315.2/232/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

LAANGFELD 11 S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7481 Tuntange, 11, rue de Brouch.

Statuts coordonnés suivant acte du 10 mars 2003, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(013317.3/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

CRESCENT COURT REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 92.477.

STATUTS

L'an deux mille trois, le treize mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques DARLOCK S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, (Iles Vierges Britanniques),
dûment représentée par Madame Tina Cardoso, secrétaire, demeurant à L-4201 Esch-sur-Alzette, 22, route de Lallange.

2.- Monsieur Arsène Kronshagen, avocat à la Cour, demeurant à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CRESCENT COURT REAL ESTATE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles, parties d'immeubles, droits immobiliers et accessoires, situés dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que l'accomplissement de toutes opérations généralement quelconques, mobilières, commerciales, financières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet.

De plus la société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toutes autres manières.

Elle a en outre pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, d'achat de négociation, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets, brevets et licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut procéder à l'émission d'obligations.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent cinquante euros (350,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques DARLOCK S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, (Iles Vierges Britanniques), quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Arsène Kronshagen, avocat à la Cour, demeurant à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Elena Tomaszewski, attachée commerciale, née à Zru Kharkov, (Russie), le 25 juin 1952, demeurant à F-06000 Nice, 15, avenue des Chênes, (France).
 - b) Madame Tina Cardoso, secrétaire, née à Mine, (Portugal), le 26 janvier 1964, demeurant à L-4201 Esch-sur-Alzette, 22, route de Lallange.
 - c) Monsieur Arsène Kronshagen, avocat à la Cour, né à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 1955, demeurant à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme ACCOFIN, SOCIETE FIDUCIAIRE, (R. C. Luxembourg section B numéro 62.492), avec siège social à L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5.- Le siège social est établi à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Elena Tomaszewski, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cardoso, Kronshagen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mars 2003, vol. 521, fol. 90, case 1. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 1^{er} avril 2003. J. Seckler.

(013262.3/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

JC CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 74.212.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05401, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2003.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

(013334.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

JC CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 74.212.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05402, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2003.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

(013336.2/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 74.132.

L'an deux mille trois, le quatorze mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1010 Luxembourg, 39, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 28 janvier 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 340 du 12 mai 2000, modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 25 janvier 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 790 du 24 mai 2002, modifiée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1197 du 9 août 2002, modifiée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 185 du 20 février 2003, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 74.132.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Madame Natalia Calvo Garasa, avocate, demeurant à Bruxelles, 18/b9, rue des Colonies, qui désigne comme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eduardo De Pascual Arxe, banquier, demeurant à Barcelone (Espagne).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social à concurrence de 7.018.530,- euros pour le porter de son montant actuel de 6.481.470,- euros à 13.500.000,- euros moyennant l'émission de 701.853 actions nouvelles.
- 2.- Souscription et libération au quart.
- 3.- Renonciation d'un actionnaire à son droit de souscription préférentiel.
- 4.- Augmentation du capital autorisé à 20.000.000,- euros.
- 5.- Modification de l'article 5, premier et deuxième alinéas des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier et deuxième alinéas.** Le capital social est fixé à treize millions cinq cent mille euros (13.500.000,- EUR) représenté par un million trois cent cinquante mille (1.350.000) actions sans désignation de valeur nominale, numérotées de un (1) à un million trois cent cinquante mille (1.350.000).

Le capital social de la société pourra être porté à vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.»

6.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept millions dix-huit mille cinq cent trente euros (7.018.530,- EUR) pour le porter de son montant actuel de six millions quatre cent quatre-vingt-un mille quatre cent soixante-dix euros (6.481.470,- EUR) à treize millions cinq cent mille euros (13.500.000,- EUR) moyennant l'émission de sept cent un mille huit cent cinquante-trois (701.853) actions nouvelles.

Souscription - Libération

Un des actionnaires ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et libérées en espèces à concurrence d'un quart (1/4) de la façon suivante:

- Six cent cinq mille trois cent cinquante-trois (605.353) actions par la société EUROPEAN COLLECTIVE INTEGRAL LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 85.125,
- Quatre-vingt-seize mille cinq cents (96.500) actions par la société KADIAN S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 83.169.

Toutes deux ici représentées par Monsieur Eduardo De Pascual Arxe, préqualifié,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg le 11 mars 2003,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément que le montant de un million sept cent cinquante-quatre mille six cent trente-deux euros et cinquante cents (1.754.632,50 EUR) est à la libre disposition de la société.

Le conseil d'administration appellera à la libération intégrale des actions au fur et à mesure des besoins de la société. Ces actions resteront nominatives jusqu'à entière libération.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital autorisé de la société pour le porter de sept millions d'euros (7.000.000,- EUR) à vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR).

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5, premier et deuxième alinéas des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier et deuxième alinéas.** Le capital social est fixé à treize millions cinq cent mille euros (13.500.000,- EUR), représentés par un million trois cent cinquante mille (1.350.000) actions sans désignation de valeur nominale, numérotées de un (1) à un million trois cent cinquante mille (1.350.000).

Le capital social de la société pourra être porté à vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.30 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 74.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Calvo Garasa, R. Galiotto, E. De Pascual Arxe, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, vol. 138S, fol. 52, case 5. – Reçu 70.185,30 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 31 mars 2003.

P. Decker.

(013457.3/206/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

**EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. CLAVE S.A., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES VIE POUR L'EUROPE S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 74.132.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(013458.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

PHP LUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 76.100.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 juillet 2002

- La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Fait à Luxembourg, le 17 juillet 2002.

Certifié sincère et conforme

PHP LUX HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05330. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013610.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

AUDIT TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 63.115.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2002, les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2008.

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit: Madame Manuella Alecci-Macalli, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Madame Isabelle Arend, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Madame Rolande Germain, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Madame Marie-Claire Zehren, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Monsieur Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, et Monsieur Christian Finck, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg. Le Commissaire aux comptes est Monsieur Pierre Frederic, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société a été converti de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69. Le capital social est dorénavant fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale. Le capital autorisé de la société a été converti de LUF 5.000.000,- en EUR 123.946,76. Le capital autorisé est dorénavant fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (EUR 123.946,76) qui sera représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Luxembourg, le 24 mars 2003.

Pour AUDIT TRUST S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04531. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013314.3/1017/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

AUDIT TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.115.

Par décision du Conseil d'administration du 28 février 2003, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 mars 2003.

Pour AUDIT TRUST S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04533. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013318.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

PALOS S.A., Société Anonyme Holding.

Gesellschaftssitz: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 48.088.

Auszug aus der Beschlussfassung der Sitzung des Verwaltungsrats vom 30. September 2002

- Die Kooptierung von LOUV, S.à r.l., eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, als Verwaltungsratsmitglied anstelle von FINIM LIMITED, die ihr Mandat niedergelegt hat, ist beschlossen. Das Mandat von LOUV, S.à r.l. wird anlässlich der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2005 verfallen.

Luxemburg, den 30. September 2002.

Für beglaubigten Auszug

PALOS S.A.

Unterschriften

Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05331. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013608.3/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

TWO BB TEXTILE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6850 Manternach, 15, Om Eer.

H. R. Luxemburg B 84.361.

Im Jahre zweitausenddrei, den achtzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

1) Herr Henryk Marian Zaleski, Kaufmann, geboren in Cieszyn (Polen) am 01. November 1955, wohnhaft in L-6850 Manternach, 15, Om Eer;

2) Dame Gabriela Radecki, Privatbeamtin, Ehegattin von Herrn Henryk Marian Zaleski, geboren in Kattwitz (Polen) am 07. Februar 1954, wohnhaft in L-6850 Manternach, 15, Om Eer;

3) Herr Dezsö Földesi, Kaufmann, geboren zu Hödmezövásárhely (Ungarn) am 27. Mai 1942, wohnhaft zu H-6800 Hödmezövásárhely, Mária Valéria N. 5.

Welche Komparenten in ihren vorerwähnten Eigenschaften den unterzeichneten Notar ersuchten Folgendes zu beurkunden:

Herr Henryk Marian Zaleski ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TWO BB TEXTILE, S.à r.l., mit Sitz in L-6850 Manternach, 15, Om Eer, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter der Nummer B 84.361,

gegründet unter dem Namen GLOBAL STOCKS, S.à r.l. laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 06. November 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 356 vom 5. März 2002,

abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 5. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 108 vom 4. Februar 2003.

Das Gesellschaftskapital im Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- €) ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- €) pro Anteil, die von dem alleinigen Gesellschafter Herrn Henryk Marian Zaleski, vorgeannt, gezeichnet sind.

Die Komparenten ersuchten den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Herr Henryk Marian Zaleski und dessen Ehegattin Dame Gabriela Radecki, beide vorbenannt, treten durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr dem dies annehmenden Herrn Dezsö Földesi, vorbenannt, fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile ab an der vorgeannten Gesellschaft TWO BB TEXTILE, S.à r.l., eingetragen auf den Namen von Henryk Marian Zaleski, zum Preis von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- €), welchen Betrag die Zedenten bekennen vor Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde von dem Zessionar erhalten zu haben, ausserhalb der Gegenwart des amtierenden Notars, weshalb die Zedenten dem Zessionar hiermit Quittung und Titel bewilligen.

Herr Dezsö Földesi wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ab dem heutigen Tag.

Herr Dezsö Földesi erklärt alle Dokumente, Konten und Bilanzen der Gesellschaft TWO BB TEXTILE, S.à r.l. genau zu kennen.

Zweiter Beschluss

Der nunmehr alleinige Gesellschafter Herr Dezsö Földesi, vorgeannt, beschliesst sodann das Gesellschaftskapital um siebenundneunzigtausend fünfhundert Euro (97.500,- €) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- €) auf einhundertzehntausend Euro (110.000,- €) heraufzusetzen, mittels Bareinzahlung von siebenundneunzigtausend fünfhundert Euro (97.500,- €).

Herr Dezsö Földesi, vorgeannt, hat den Betrag von siebenundneunzigtausend fünfhundert Euro (97.500,- €) vollständig und in bar eingezahlt, gemäss Bankbescheinigung.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter Dezsö Földesi beschliesst den Nominalwert der Gesellschaftsanteile auf zweihundertzwanzig Euro (220,- €) pro Anteil und die Zahl der Anteile auf fünfhundert (500) festzusetzen.

Vierter Beschluss

Infolge der vorherigen Beschlüsse erklärt der alleinige Gesellschafter, Herr Dezsö Földesi, Artikel sechs der Satzungen der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

«Art. 6. Gesellschaftskapital

Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertzehntausend Euro (110.000,- €) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile zu je zweihundertzwanzig Euro (220,- €) pro Anteil.

Alle Anteile sind voll eingezahlt durch den alleinigen Gesellschafter Herr Dezsö Földesi, Kaufmann, geboren zu Hödmezövásárhely (Ungarn) am 27. Mai 1942, wohnhaft zu H-6800 Hödmezövásárhely, Mária Valéria N 5.»

Fünfter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst Artikel zwei (2) der Satzungen wie folgt abzuändern:

«Art. 2. Gegenstand

Gegenstand der Gesellschaft ist:

- der Gross- und Einzelhandel mit Textilien und Accessorien aller Art,
- die Vermittlung von Dienstleistungen jeglicher Art,
- der Im- und Export von Textilienware.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.»

Sechster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung ernennt Herrn Henryk Marian Zaleski, vorgenannt, auf unbestimmte Zeit zum technischen Geschäftsführer, der Gesellschaft TWO BB TEXTILE, S.à r.l., sowie Herrn Dezsö Földesi, vorgenannt, auf unbestimmte Zeit zum administrativen Geschäftsführer, der Gesellschaft TWO BB TEXTILE, S.à r.l.

Die Gesellschaft wird verpflichtet wie folgt:

- der technische Geschäftsführer Herr Henryk Marian Zaleski, verpflichtet die Gesellschaft bis zu einem Betrag von fünftausend Euro (5.000,- €) durch seine alleinige Unterschrift;

- für Beträge über fünftausend Euro (5.000,- €) wird die Gesellschaft verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften des technischen Geschäftsführers Herrn Henryk Marian Zaleski, vorgenannt und des administrativen Geschäftsführers Herrn Dezsö Földesi, vorgenannt.

Siebter Beschluss

Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code Civil, wird sodann die obige Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft TWO BB TEXTILE, S.à r.l. ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch die beiden Geschäftsführer Herrn Henryk Marian Zaleski und Herrn Dezsö Földesi, vorbenannt.

Die Geschäftsführer erklären desweiteren die Parteien zu entbinden die Anteilsabtretung der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Vor Abschluss hat der amtierende Notar die Kompargenten darauf hingewiesen, dass sie alle administrativen notwendigen Genehmigungen erhalten müssen, vor Ausübung des Gegenstandes der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihnen kundigen Sprache an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompargenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Zaleski, G. Radecki, D. Földesi, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 mars 2003, vol. 518, fol. 95, case 9. – Reçu 975 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 4. April 2003.

J. Gloden.

(013476.5/213/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

TWO BB TEXTILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6850 Manternach, 15, Om Eer.

R. C. Luxembourg B 84.361.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(013479.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

BEFRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 75.359.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00821, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Le Conseil d'Administration

(013611.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

DELPHÉA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 73.288.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05403, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

Décharge a été donnée au Gérant pour l'exercice de son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2003.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

(013338.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

DELPHÉA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 73.288.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05405, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

Décharge a été donnée au Gérant pour l'exercice de son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2003.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

(013341.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

SIFOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 68.623.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05407, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2003.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

(013343.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

IBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 56.303.

Procès-verbal du conseil d'administration du 26 février 2003

Le 26 février 2003 à 11.00 heures, les administrateurs de la société IBA S.A. se sont réunis en Conseil d'Administration au siège social de la société.

Décision

Les administrateurs de la société ont délibéré et décidé à l'unanimité le transfert du siège social du 28, rue Henri VII à L-1725 Luxembourg, au 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg, avec effet immédiat.

Cette décision sera entérinée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

V. Caulier

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, réf. LSO-AC05234. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013266.3/664/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

WOLFF INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 30.804.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2003 a décidé de nommer les nouveaux administrateurs suivants:
Madame Patrizia Fratini, employée privée, Bascharage
Monsieur Gilbert Brambach, directeur marketing, Esch-sur-Alzette
Monsieur Daniel Lefevre, ingénieur, Mamer
en remplacement des administrateurs démissionnaires:
Madame Danielle Schroeder, Messieurs Antoine Hientgen et Vincent Villem
pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale de 2004.
Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Pour WOLFF INTERNATIONAL S.A.H.

Société Anonyme Holding

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01357. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013227.4/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

VENTIMOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.778.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 20 mars 2003 que:

- l'assemblée renomme F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2002;
- l'assemblée renomme F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2002;
- l'assemblée renomme HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2002;
- l'assemblée renomme F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2002;
- l'assemblée approuve les comptes annuels 2001 et donne décharge aux administrateurs de la société et au commissaire aux comptes pour leur mandat respectif.

Mamer, le 3 avril 2003.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A.

Signatures

F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01392. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013228.3/695/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

IMMOLODANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 49.867.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00605, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2003.

Signature.

(013558.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

DeaSat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 90.785.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 mars 2003

Première résolution

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Alex Schmitt président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration, dans l'exécution de la résolution prise lors de l'assemblée générale des actionnaires du 7 février 2003, décide de nommer Monsieur Marco Sterzi administrateur-délégué avec tous les pouvoirs de représenter la société dans tous les sujets concernant les affaires courantes et la gestion journalière de la société, y compris pouvoir bancaire avec une limitation pour chaque paiement à tiers de 10.000,00 EUR ou à une valeur équivalente exprimée en toutes autres devises et sans limite, pour disposer de l'investissement en accord des statuts de la société.

Luxembourg, le 25 mars 2003.

Pour le conseil d'administration

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD00976. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013269.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

MAIDA VALE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 31.965.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue à la date statutaire du 26 juin 2002

3. L'Assemblée constate que plus de 50% du capital social de la société est absorbé par des pertes.

Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 2000 et 2001;

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01222. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013210.2/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

MAIDA VALE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 31.965.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01225, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(013208.2/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

MAIDA VALE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 31.965.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01222, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(013209.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

BEECH TREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.625.000,-.

Siège statutaire: 1076 EE Amsterdam, 123, Frederik Roeskerstraat.

Principal établissement: L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 85.327.

1) Les associés de la Société ont nommé en qualité de gérant supplémentaire la société ALTAWIN S.A., une société à responsabilité de droit luxembourgeois ayant son siège social au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.528.

2) Les associés de la Société ont décidé de créer une nouvelle catégorie de gérants, à avoir la catégorie de gérants C, et de répartir les gérants comme suit:

Gérants A1:

- Madame Anne Beaufour
- Monsieur Alain Beguin

Gérants A2:

- Monsieur Henri Beaufour
- Monsieur Antoine Flochel

Gérants C:

- ALTAWIN S.A.
- Monsieur Arno Schleich
- Monsieur Pierre Schill

Luxembourg, le 3 avril 2003.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00835. – Reçu 14 euros.

Signature.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013454.3/260/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

AUDIT TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 63.115.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04518, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2003.

Pour AUDIT TRUST S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(013494.3/1017/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

PRAINE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 80.417.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 mars 2003 que:

- Le nombre des administrateurs a été augmenté de 3 à 5.
- Monsieur Massimiliano Fasanotti, demeurant à CH-6932 Breganzona, Piazza Frasca 11 (Suisse), et Monsieur Carlo Bazzana, demeurant à I-20122 Milano, Piazza San Babila 5 (Italie), ont été nommés administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05649. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013614.3/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

LOUSIN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 49.368.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2003, réf. LSO-AC05240, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2003.

Signature.

(013276.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

SIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 26.321.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2003, réf. LSO-AC05246, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2003.

Signature.

(013279.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS DE VOIRIES ET DE PAVAGES D'ART DELLI ZOTTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3235 Bettembourg, rue de la Ferme.
R. C. Luxembourg B 73.665.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 16 janvier 2003 a approuvé les comptes clôturés au 31 décembre 2001, a accordé décharge pleine et entière aux membres du Conseil d'Administration et au réviseur d'entreprises et a décidé l'affectation suivante du bénéfice de l'exercice 2001:

- à la réserve légale	500.000,- LUF	12.394,68 EUR
- à une réserve libre	600.000,- LUF	14.873,61 EUR
- report à nouveau	2.572.518,- LUF	63.771,06 EUR

Bettembourg, le 16 janvier 2003.

Pour ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS DE VOIRIES ET PAVAGES D'ART DELLI ZOTTI S.A.

C. Delli Zotti

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00740. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013281.2/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

TRANS WORLD COMMUNICATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 81.711.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2002 que:

CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée démissionnaire.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05640. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013618.3/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

LUXCELLENCE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 64.695.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2003, réf. LSO-AC04266, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2003.

Signature.

(013509.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

FOXLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 40.406.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00623, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2003.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(013557.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

PROMIDEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 62.426.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 18 janvier 2003 que:

- Monsieur Francesco Abbruzzese, demeurant L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, a été élu administrateur en remplacement de Monsieur Marcello Quadri, démissionnaire. Pleine et entière décharge a été donnée à ce dernier pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Son mandat d'administrateur viendra à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice 2000.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, réf. LSO-AC02383. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(013536.3/727/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

ROOSEVELT 15 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 77.966.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04671, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2003.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(013623.3/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.
